

Groupe national loup, décembre 2005

Le groupe national loup s'est réuni le 13 décembre à Paris. Comme à chaque fois, la majorité des participants font parti de ceux qui veulent avant tout limiter l'impact du loup sur le bétail. FERUS était présent.

Le député Michel Bouvard, comme naguère son collègue Daniel Spagnou, est venu faire une rapide apparition en début de séance, plaidant pour le zonage (soit pas de loups dans les zones d'élevage) qui seul selon lui permettrait de "résorber le problème" ; les associations lui ont répondu que le zonage était une absurdité.

La Direction de la nature et des paysages (DNP) a évoqué la convention de Berne et le renvoi à l'an prochain de l'examen de la demande suisse de déclassement du loup. Un rapport d'experts (juristes) a posé plus de questions qu'il n'a apporté de réponses et compte tenu de la complexité du dossier, de nouveaux juristes vont se pencher sur la question d'ici décembre 2006. L'année 2006 sera donc une année importante sur le front du droit international pour le loup.

Une enquête européenne

D'autant plus que d'autres pays européens s'interrogent, notamment à l'Est. Le ministère de l'Agriculture a rendu compte d'une enquête qu'il avait faite dans plusieurs autres pays. Il s'agit des réponses officielles des autorités de chaque pays, réponses sans doute "enjolivées".

Nombre de loups reconnus

- ▶ Hongrie : 15/25,
- ▶ Suède : 100 (ce pays souhaite avoir 200 loups afin de constituer une population en bon état),
- ▶ Slovénie : 70/100,
- ▶ Finlande : 200,
- ▶ Portugal : 300,
- ▶ Italie : 500 ou plus,
- ▶ Pologne : 750,
- ▶ Espagne : 2000/2500.

Mesures de protection

Les clôtures électriques sont utilisés dans tous les pays sauf au Portugal, et en Hongrie (mais ce pays a si peu de loups qu'il ne s'équipe pas encore). La Pologne utilise également le système des fladry (des banderoles rouges effrayant les loups) au coût peu onéreux, méthode aussi employée au Canada et en Espagne.

Les chiens sont utilisés partout : 1 chien pour 50 têtes de bétail au Portugal, 1 pour 100 en Pologne, 1 pour 150 en Espagne en moyenne. Une expérience très suivie dans les Carpates polonaises a montré que les troupeaux gardés par des chiens ne subissaient presque plus d'attaques et que les touristes n'étaient jamais importunés. Le gardiennage par les hommes (en plus du berger "standard") n'est pas ou peu mentionné. Le parcage nocturne est quant à lui la règle en Espagne et en Suède.

Indemnisations

Le système d'indemnisation est employé dans tous les pays, avec des montants et des techniques variables. Les indemnisations sont le plus souvent conditionnées par l'existence de mesures de protection. En Italie, les parcs financent les mesures de protection aux éleveurs qui renoncent alors aux indemnisations. En Suède, une prime à l'hectare est distribuée aux éleveurs en fonction du nombre de prédateurs présents (plus il y a de prédateurs, plus la prime est importante)

Prélèvements

Les prélèvements légaux sont interdits en Italie, au Portugal, en Slovénie et dans le sud de l'Espagne. La Suède en autorise quelques-uns au compte goutte (3 en 15 ans). La Pologne en autorise 10 par an. La Finlande donne des licences de chasse assez nombreuses (cf contentieux avec l'Europe, Gazette des grands prédateurs n° 18 p 8) et l'Espagne autorise le tir de 80 à 100 loups par an au nord du fleuve Douro (et en régule 6 au sud).

La plupart de ces pays mentionnent peu de tensions entre les éleveurs et les associations de protection de la nature. Le loup a plutôt une bonne image en Pologne, en Italie, en Espagne où il est considéré comme un risque normal.

Bilan ONCFS 2005

L'ONCFS a fait un bref bilan d'étape de ses suivis. En 2005 le wolf howling a détecté 7 meutes reproductrices dont 4 meutes purement françaises et 3 transfrontalières (avec l'Italie).

Pour l'instant, 900 attaques et 3665 animaux ont été indemnisés, soit + 44% d'attaques et + 31% de victimes par rapport à 2004.

On note une forte augmentation sur le front de colonisation Savoie et Haute Savoie ; décrie dans les Hautes Alpes mais reprise de la hausse dans les Alpes Maritimes. Ce département (30% du total des victimes) ne connaît encore qu'un taux de 30% de troupeaux protégés.

Juridique

La DNP va procéder à une analyse juridique détaillée du protocole loup 2005 et des arrêtés préfectoraux qui ont été annulés provisoirement : sur six arrêtés attaqués par les associations de protection de la nature, trois ont été suspendus mais aucun jugement n'a été rendu au fond.

Quatre points de droit ont posé problème :

- ▶ les ambiguïtés entre les zones de présence permanente (ZPP), les unités d'action de référence et les limites administratives.
- ▶ les constatations des dommages, les procédures de consultation des comités départementaux et les contrôles, bref tout ce qui concerne ce qui précède l'autorisation de tir.
- ▶ l'effarouchement qui doit ou non précéder le tir.
- ▶ la validité pendant la période concernée des permis de chasser

La DNP va donc s'efforcer de réduire les angles d'attaque des associations qui intentent des recours pour excès de pouvoir. Elle mène aussi une enquête (y compris à l'étranger) sur les méthodes les plus efficaces pour tuer les loups visés par des arrêtés : chiens créancés sur le loup*, tirs sous licence par des spécialistes...

Vigilance donc... Nous avons bien sûr rappelé qu'il n'était pas question de "réguler" le loup, que l'objectif du plan d'action officiel était bien son expansion, et qu'il était encore moins question de le chasser. Mais comme toujours, les éleveurs disent qu'il faut plus de résultats, qu'ils ne tiennent plus leurs troupes et qu'avec si peu de loups tirés, le poison et le braconnage vont se répandre.

** Un chien créancé sur le loup est un chien spécialisé pour pister les loups et les débusquer.*